



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/54/196
14 janvier 2000

Cinquante-quatrième session
Point 97, a, de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/54/585/Add.1)]

54/196. Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 52/179 du 18 décembre 1997 et 53/173 du 15 décembre 1998,

Prenant acte du rapport du Groupe de travail spécial de l'Assemblée générale à composition non limitée sur le financement du développement¹,

Prenant note de la résolution 1999/51 du Conseil économique et social, en date du 29 juillet 1999, sur la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, et la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods,

1. *Approuve* le rapport du Groupe de travail spécial de l'Assemblée générale à composition non limitée sur le financement du développement¹, qui apporte une contribution importante à la poursuite du processus puisqu'il fournit le cadre de référence pour définir la portée, l'ordre du jour et la forme de la manifestation finale de la réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental, ainsi que ses préparatifs;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 28 (A/54/28).

2. *Décide* de convoquer en 2001 une réunion intergouvernementale de décideurs de haut niveau, au moins au niveau ministériel, consacrée au financement du développement, sur la base du paragraphe 20 du rapport du Groupe de travail;

3. *Décide également* que la réunion intergouvernementale de haut niveau qui aura lieu en 2001 portera sur les problèmes nationaux, internationaux et systémiques relatifs au financement du développement, abordés selon une approche intégrée dans la perspective de la mondialisation et de l'interdépendance, que, par là même, le développement sera également étudié sous l'angle de ses aspects financiers, et que, dans ce contexte général, la réunion devrait aussi porter sur la mobilisation de ressources financières en vue de la mise en œuvre intégrale des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées par l'Organisation des Nations Unies au cours des années 90 et de celle de l'Agenda pour le développement², particulièrement en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté;

4. *Souligne de nouveau* que, comme le Groupe de travail l'a précisé dans son rapport, toutes les parties prenantes concernées devraient participer aussi bien au processus préparatoire de la réunion intergouvernementale de haut niveau qu'à la réunion proprement dite;

5. *Décide* de créer un comité préparatoire intergouvernemental ouvert à tous les États et chargé des préparatifs de fond de la réunion intergouvernementale de haut niveau;

6. *Décide également* que le Comité préparatoire devrait, à la reprise de sa session d'organisation, sur la base des résultats des consultations qui doivent avoir lieu avec toutes les parties prenantes concernées et avec souplesse, étudier des moyens et des mécanismes novateurs qui permettent à toutes les parties prenantes concernées de prendre plus facilement une part active aux préparatifs de la réunion intergouvernementale de haut niveau et à la réunion proprement dite;

7. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec les États Membres et en s'inspirant des paragraphes 20 et 21 du rapport du Groupe de travail et des paragraphes 17 et 18 de la résolution 1999/51 du Conseil économique et social, de lancer dès que possible des consultations préliminaires avec toutes les parties prenantes concernées, en particulier la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et l'Organisation mondiale du commerce, sur les modalités possibles de leur participation à la fois aux préparatifs de fond de la réunion intergouvernementale de haut niveau et à la réunion elle-même, et prie également le Secrétaire général d'informer le Comité préparatoire des résultats de ces consultations afin qu'il les examine au cours de la première partie de sa session d'organisation;

8. *Décide* de constituer un Bureau du Comité préparatoire composé de quinze membres représentant des États Membres à l'Organisation des Nations Unies, choisis selon le principe d'une représentation géographique équitable, et présidé par deux coprésidents;

9. *Décide également* que la première session d'organisation du Comité préparatoire devrait se tenir dès que possible, au plus tard fin janvier 2000, en vue de l'élection du Bureau, et, à cette fin, prie le Président de l'Assemblée générale d'entamer les consultations avec les États Membres dans les meilleurs délais;

² Résolution 51/240, annexe.

10. *Prie* le Bureau, notamment en s'inspirant des paragraphes 20 et 21 du rapport du Groupe de travail et des paragraphes 17 et 18 de la résolution 1999/51 du Conseil économique et social, et avec l'aide renouvelée du Secrétaire général, de poursuivre les consultations avec toutes les parties prenantes concernées sur les modalités de leur participation, notamment en ce qui concerne la création éventuelle d'une équipe de travail conjointe, à la fois aux préparatifs de la réunion intergouvernementale de haut niveau et à la réunion elle-même, et prie également le Bureau de présenter au Comité préparatoire, à la reprise de sa session d'organisation, des propositions concernant les modalités de participation de toutes les parties prenantes concernées;

11. *Décide* que la reprise de la session d'organisation du Comité préparatoire se tiendra dès que possible, en mars 2000 au plus tard, pour examiner, sur la base du rapport du Groupe de travail et des propositions relatives aux modalités qui doivent être présentées par le Bureau, et en tenant compte des résultats des consultations du Secrétaire général, les questions suivantes:

a) La forme que prendra la manifestation finale, qui pourrait éventuellement être une réunion au sommet, une conférence internationale, une session extraordinaire de l'Assemblée générale ou une autre rencontre internationale intergouvernementale de haut niveau sur le financement du développement;

b) Le lieu de la manifestation finale;

c) Les dates, la durée et la structure de la manifestation finale;

d) L'établissement d'un ordre du jour plus précis;

e) Les modalités de la participation des parties prenantes institutionnelles tant aux préparatifs de la réunion intergouvernementale de haut niveau qu'à la réunion elle-même, particulièrement en ce qui concerne:

i) La Banque mondiale, le Fonds monétaire international et l'Organisation mondiale du commerce, y compris, dans le cas de cette dernière, la participation au niveau du secrétariat, ainsi que des États membres et des États dotés du statut d'observateur;

ii) La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et les commissions régionales;

f) Les modalités de participation des autres parties prenantes, notamment les organisations non gouvernementales et le secteur privé, tant aux préparatifs de la réunion intergouvernementale de haut niveau qu'à la réunion elle-même;

g) Le programme de travail du Comité préparatoire;

12. *Décide également* que la première session de fond du Comité préparatoire devrait se tenir en mai 2000;

13. *Invite* les États Membres à étudier la possibilité d'envoyer des experts chargés de participer aux préparatifs de la réunion intergouvernementale de haut niveau, et engage les donateurs bilatéraux et multilatéraux à faciliter la participation des pays en développement tant aux préparatifs de cette réunion qu'à la réunion elle-même;

/...

14. *Engage* les entités concernées du système des Nations Unies, y compris la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et les commissions régionales, ainsi que les banques de développement régionales et toutes les autres parties prenantes concernées, à proposer des éléments à examiner au cours des préparatifs de la réunion intergouvernementale de haut niveau;

15. *Prie* les entités concernées du système des Nations Unies, conformément à leurs mandats respectifs, de tenir compte des calendriers du Comité préparatoire et des réunions des commissions régionales en aidant les pays, en particulier les pays en développement et les pays en transition, à se préparer à participer au débat sur le financement du développement;

16. *Prie* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de tenir compte des calendriers du Comité préparatoire et des réunions des commissions régionales en aidant les pays en développement et les pays en transition à se préparer à participer au débat sur le financement du développement;

17. *Prie* le Secrétaire général, agissant en étroite consultation avec tous les États Membres, de mettre à la disposition du Comité préparatoire et de la réunion intergouvernementale de haut niveau un secrétariat qui soit à la mesure de l'événement, et doté de moyens suffisants, notamment sur le plan des effectifs, invite, à cet égard, le Secrétaire général à étudier, en consultation avec toutes les parties prenantes institutionnelles concernées, la possibilité d'affecter à ce secrétariat du personnel de celles-ci, selon les besoins, et prie également le Secrétaire général de présenter des propositions sur la question au Comité préparatoire, à la reprise de sa session d'organisation, conformément aux règles et règlements de l'Organisation des Nations Unies;

18. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-cinquième session de la mise en œuvre de la présente résolution et de l'ensemble des activités entreprises au titre de la réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental;

19. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session la question intitulée «Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental».

*87^e séance plénière
22 décembre 1999*